

ARRÊTÉ.

**Recensement des
Monuments de la France**

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits sis dans l'arrière cour de la maison 6
rue A, Gautier à Narbonne (Aude)

appartenant à Mme Veuve MARTINOLLES Alcide, nue-prop-
riétaire par Mme Veuve Jules, usufruitière,

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 9 DEC. 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.